

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2018-C-05

du 5 mars 2018

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 12 mars 2015 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles modifiée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, les mots : « Philippe MATHOUILLET » sont remplacés par les mots « Christian DUVILLET » et les mots « Christian DUVILLET » sont remplacés par les mots « Jean-Luc GUILLOTIN ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]